

York Company de Toronto, par exemple, et à un grand nombre d'autres. J'ai étudié, il y a quelques années, cette question et j'ai fait préparer par la Chambre des communes un état indiquant le nombre de personnes qui avaient absolument perdu l'argent qu'elles avaient payé, qui avaient perdu leurs positions et qui avaient été obligées de quitter ces corporations et de laisser leur argent aux mains de ces corporations. A moins que le dernier incendie ne l'ait consumé, je pourrais produire un document indiquant que 80,000 acres de terre ont été enlevés à ces gens-là par diverses corporations. Le passé de ces corporations est mauvais et a toujours été mauvais. Je me souviens que, lorsque le leader de la Chambre des communes attira l'attention sur le sujet, il dit: "Je n'ai rien à dire à la louange de ces corporations. Leur réputation a toujours été mauvaise". Il n'était nullement disposé à donner des pouvoirs supplémentaires à ces corporations pour leur permettre de réaliser leurs projets au détriment de la population immigrée ici. Je ne désire rien ajouter maintenant; mais je crois que la Chambre devrait étudier cette question comme elle le mérite et elle doit prendre sérieusement en considération l'attitude qu'elles tiennent vis-à-vis des gens qui immigreront ici et les avantages qu'elles leur offrent pour les attirer. Par exemple, elles sont prêtes à construire des ponts, des scieries ou des moulins à farine et à enlever au gouvernement de la province une grande partie des pouvoirs qu'il doit exercer sans le confier aux dénominations religieuses. Je ne blâme pas ce que fait et a toujours fait l'Eglise, parce qu'elle a toujours joui de ces pouvoirs et elle n'en demande pas plus. Mais les associations et les intérêts qu'elle veulent représenter sont des choses nouvelles pour l'Armée du Salut. Elles ne pourraient pas obtenir de pareils pouvoirs dans les pays où elles ont été formées—en Angleterre, par exemple. Elles ne pourraient pas obtenir ces pouvoirs des Etats-Unis, et la première fois que de pareils pouvoirs ont été accordés, ils l'ont été par notre Gouvernement, il y a quatre ans. Je n'ai pas prêté alors mon concours à cette législation et je n'ai pas hésité à dire qu'il valait mieux pour elles de ne pas avoir ces pouvoirs, qu'elles rendraient de plus grands services au pays si elles ne s'occupaient pas de ces choses profanes, et les laissaient sous la direction des autorités provinciales. J'ai prétendu cela pour démontrer que de pareils bills doivent être étudiés avec beaucoup d'attention, et je ne

[L'honorable M. DOUGLAS.]

suis pas prêt à donner tous les conseils que je pourrais donner si j'avais tous les documents devant moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur aurait fait un discours admirable s'il avait combattu quelque institution formée pour obtenir la possession de la moitié de la province de la Saskatchewan et nuire aux immigrants qui voudraient y entrer. L'honorable sénateur devrait savoir, comme la requête l'indique, que cette loi-ci est dans le recueil de nos lois depuis 1909, et l'Armée du Salut aujourd'hui ne demande rien en sus de ce qu'elle a obtenu à cette époque-là. Le seul article des bills relatifs à l'acceptation de biens tend à dire quelle peut recevoir et détenir à son propre usage, dans l'est du Canada, des biens dont la valeur s'élève à \$50,000. Dans la partie ouest du Canada, d'où vient mon honorable ami, cette valeur peut être portée à \$50,000, mais l'honorable sénateur se rappellera qu'il y a une autre disposition obligeant l'Armée, si elle reçoit des legs dont la valeur est plus considérable, à en disposer dans un certain nombre d'années.

L'honorable M. DOUGLAS: Dix années.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mais l'Armée ne demande pas d'autres pouvoirs que ceux dont elle a joui depuis l'adoption de la loi qui est déjà dans les statuts. J'ignore ce que mon honorable ami espère gagner en retardant l'étude du présent bill, et je suis bien convaincu que ses assertions ne convaincront pas le Sénat de la nécessité de faire ce qu'il suggère.

L'honorable M. DOUGLAS: Pardonnez-moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et j'aimerais à savoir si, à l'avenir,—et je ne veux pas appliquer cette remarque autant au bill qui nous est soumis qu'aux autres bills—j'aimerais à savoir, dis-je, si lors de la prise en considération de la deuxième lecture du bill, nous allons adopter la pratique suivie dans le comité général de la Chambre, si nous allons discuter par le menu les dispositions du bill et permettre à chaque membre de parler une douzaine ou une vingtaine de fois.

L'honorable M. DAVIS: Il s'agit d'un bill d'intérêt privé et s'il ne doit pas être soumis au comité général, plusieurs membres ne l'entendront jamais discuter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cela est tout à fait étranger à la règle sur